

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2026-30

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIREMENT DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise RESE représenté par Mme ARREBOLA Siradia en date du 18 mars 2026, de Bidart (64210), devant procéder au branchement de l'eau potable et eaux usées au n°24B rue du Fief Jolly à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 13 avril 2026 pour une durée de 30 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'entreprise RESE représenté par Mme ARREBOLA Siradia est autorisée à procéder au branchement de l'eau potable et eaux usées au n°24B rue du Fief Jolly, en occupant temporairement le domaine public à compter du 13 avril 2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2 :

La circulation se fera en alternat manuellement limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à proximité des travaux sauf pour les véhicules du chantier. La signalisation sera mise en place par l'entreprise RESE. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise RESE sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

L'entreprise RESE est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise RESE

Le 17 avril 2026.

Le Maire,



M. Lionel REDON.